

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mothern, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, dans la salle polyvalente, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois janvier deux mil vingt-trois.

Présents : Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, JOERGER Alain (*sauf points n°9 a), 9 b) et 9c)*), MEYER Agnès, NEICHEL Marcel (*sauf points n°9 a), 9 b et 9c)*), ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, NUSSBAUM Emmanuel, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne (*sauf points n°9 a), 9 b) et 9c)*), KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf points n°9 a) et 9 b)*), GRESSEL-HOFFARTH Florian.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

LEHMANN Frank a donné procuration de vote à	NUSSBAUM Emmanuel
BALL Martine a donné procuration de vote à (<i>sauf points n°9 a) et 9 b)</i>)	SCHMALTZ Isabelle
SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à	KNAUB Agnès
DONNATE Marie-Claude a donné procuration de vote à	MEYER Agnès
SCHREINER Dominique a donné procuration de vote à	BREYER Astrid

Mme le Maire, Présidente, ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal.
La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022
3. Talus communal de la rue du Kabach (côté pair) : Problématique de sécurité et études à réaliser
Intervenants : M. HELMSTETTER du Bureau d'études ARTELIA
Mme DEBONNET de FONDASOL
4. Personnel communal :
 - a) Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023
 - b) Création de poste pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023
5. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin :
 - a) Retrait de la délibération n° 4a du 15 novembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

- b) Demande de fonds de concours pour des travaux d'éclairage public (Rue du Chêne, route de Seltz, rue de la Mairie, rue de la Paix)
- c) Compte-rendu du rapport d'activités 2021
- 6. Renouvellement de lampadaires Rue du Chêne : Convention à signer avec Electricité de Strasbourg pour des Certificats d'Economie d'Energie
- 7. SMICTOM : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021
- 8. Ecole de Musique de l'Alsace du Nord (EMAN) : Demande de subvention pour l'achat d'un photocopieur
- 9. Carnaval de Mothern 2023 :
 - a) Demande de subvention pour la prise en charge de bonbons par le Comité des Fêtes de Mothern
 - b) Demande de participation au nettoyage des rues après la cavalcade par le Comité des Fêtes de Mothern
 - c) Soutien de la Commune par la mise à disposition de la salle polyvalente à tarif réduit pour les bals carnavalesques
- 10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Diverses communications

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Talus de la Rue du Kabach (côté pair) : Problématique de sécurité et études à réaliser

Intervenants : M. TAYLLAMIN du bureau d'études ARTELIA, Mme DEBONNET de FONDASOL

Mme le Maire présente un PowerPoint et rappelle qu'à l'été 2021, un éboulement avec chute d'arbres provenant du talus situé rue du Kabach « côté pair », parcelle communale cadastrée section 19 n°374 au lieu-dit « Am Dasselberg », a provoqué des dommages au garage de M. Charles BALL situé en contre-bas. Les végétaux ont été enlevés depuis mais

subsistent les terres éboulées qui ne peuvent être retirées par crainte de provoquer des éboulements complémentaires.

Suite à cet évènement et par mesure de sécurité, la commune a fait procéder à la coupe franche de l'ensemble des arbres et arbustes présents sur le versant du talus ainsi que sur une partie du sommet. Un arrêté municipal a été pris pour interdire l'accès à la parcelle communale ainsi qu'au bord d'escarpement de la falaise pour prévenir tout risque de chute.

En décembre 2021 des éboulements de plus faible importance ont également eu lieu dans la propriété de Mme Huguette SCHAUINGER.

Lors d'une expertise technique sur site réalisée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) plusieurs recommandations ont été formulées :

- 1) Compte-tenu du risque résiduel de chute des mesures de protection, sécurisation, du talus doivent être étudiées et mises en œuvre
- 2) L'enlèvement des terres glissées à l'été 2021 ne peut se faire que sous certaines conditions de sécurité et l'usage d'engins de chantier est déconseillé du fait des vibrations que ces derniers génèrent.

Afin de suivre les préconisations du BRGM Mme la Maire indique qu'il y a lieu de réaliser une étude géotechnique et de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Ces problématiques étant très spécifiques Mme le Maire indique que toutes les entreprises n'ont pas les qualifications requises et qu'au vu du risque juridique encouru (dossier d'assurance en cours) il a été difficile d'obtenir des propositions techniques et financières.

Mme le Maire donne la parole à Mme DEBONNET de l'entreprise FONDASOL puis à M. TAYLLAMIN du bureau d'études ARTELIA pour la présentation des devis réceptionnés, lesquels se résument ainsi :

- Entreprise FONDASOL : Etude géotechnique (dont G2 AVP comme demandé dans le rapport du BRGM) d'un montant de 22 872 € HT
- Bureau d'études ARTELIA : Mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 19 250 € HT pour l'offre de base (phase étude préliminaire et conception technique de solution) et 16 750 € HT pour la tranche optionnelle (assistance pour l'exécution de travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte** de la présentation de Mme le Maire

* **Confie** la réalisation d'une étude Géotechnique à l'entreprise FONDASOL – 67201 ECKBOLSHEIM pour un montant de 22 872 € HT

* **Confie** la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre au Bureau d'études ARTELIA - 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 19 250 € HT correspondant à l'offre de base (soit phase 1 et phase 2)

* **Charge** le Maire de signer les devis ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

* **Charge** le Maire de prendre contact avec les riverains concernés

* **Dit** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme le Maire remercie chaleureusement Mme DEBONNET de FONDASOL ainsi que M. TAYLLAMIN du bureau d'études ARTELIA pour leur intervention respective.

4. a) Personnel communal : Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pour les services techniques municipaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Décide d'autoriser* le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée

**Charge* le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des durées hebdomadaires de service.

La rémunération se fera sur la base 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. b) Personnel communal : Création de poste pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour les services techniques municipaux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

***Décide d'autoriser** le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée

***Charge** le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des durées hebdomadaires de service.

La rémunération se fera sur la base 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.a) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Retrait de la délibération n°4 a) du 15 novembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le deuxième projet de la loi de finances rectificative 2022, définitivement adopté le 25 novembre 2022, abroge l'obligation du reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement qui reste une possibilité.

La délibération prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre demeure applicable tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication de la loi de finances rectificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** Décide** le retrait de la délibération n°4a du 15 novembre 2022 instituant le reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de l'établissement public de coopération intercommunale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.b) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : Demande de fonds de concours pour des travaux d'éclairage public (Rue du Chêne, route de Seltz, rue de la Mairie, rue de la Paix)

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 émettant un avis favorable à l'instauration d'un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement d'éclairage public de la rue du Chêne représentent une dépense totale de 11 622,80 € HT,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement de l'éclairage public de la piste cyclable de la route de Seltz représentent une dépense totale de 12 872 € HT,

CONSIDERANT que les travaux de remplacement de deux candélabres au rond-point route de Seltz/rue de la Mairie représentent une dépense totale de 4 614,45 € HT,

CONSIDERANT que les travaux de l'éclairage public de la Traverse de la Paix représentent une dépense totale de 2 717,90 € HT,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

* **Accepte** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public (Rue du Chêne, route de Seltz, rue de la Mairie, rue de la Paix) à hauteur de 30 % du montant restant à la charge de la Commune,

* **Informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 9 548,15 € (neuf mille cinq cent quarante-huit euros et quinze cents).

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.c) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR) : Compte-rendu du rapport d'activités 2021

Madame le Maire présente le rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Ce rapport présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Renouvellement de lampadaires rue du Chêne : Convention à signer avec Electricité de Strasbourg pour des Certificats d'Economie d'Energie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la rue du Chêne inscrits en 2023 au programme de voirie pluriannuel de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ont été revus à la hausse et qu'en conséquence il y a lieu de compléter le renouvellement de l'éclairage public de la rue du Chêne réalisé en 2022 pour le compte de la commune par la société PONTIGGIA.

A cet effet Mme le Maire présente le devis de la société PONTIGGIA d'un montant de 8 695,20 € HT correspondant au remplacement complémentaire de quatre candélabres.

Mme le Maire fait savoir que le montant de ces travaux sont éligibles à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie par le biais d'une convention à signer avec Electricité de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Emet un avis favorable*** aux travaux complémentaires de renouvellement de l'éclairage public de la rue du Chêne ainsi présentés

* ***Autorise*** le Maire à signer une convention avec Electricité de Strasbourg pour la réalisation d'économies d'énergie par le biais de Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public de la rue du Chêne ainsi que pour toute autre rue dans le cadre de projets à venir

* ***Autorise*** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

* ***Dit*** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. SMICTOM : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2021

Vu la loi N°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application N°2000-404 du

11 Mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Considérant que le SMICTOM a élaboré le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***N'émet pas d'observations particulières*** quant au rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Ecole de Musique d'Alsace du Nord (EMAN) : Demande de subvention pour l'achat d'un photocopieur

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention reçue en mairie de l'Ecole de Musique d'Alsace du Nord (EMAN), dont le siège est à Mothern, pour l'achat d'un photocopieur qui sera installé dans les locaux de l'espace musical et qui sera également mis à disposition de l'Harmonie Sainte Cécile de Mothern. Le montant de l'achat du photocopieur s'élève à 1 341,60 € TTC selon le devis estimatif transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d'attribuer une subvention maximum de **150 € (cents cinquante euros)** à l'Ecole de Musique d'Alsace du Nord (EMAN) pour l'achat d'un photocopieur, représentant environ 10 % du prix total d'acquisition

* **Dit** que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée

* **Dit** que le montant de la subvention sera proratisé si la facture présentée est d'un montant inférieur au montant total éligible de 1 341,60 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9.a) Carnaval de Mothern 2023 : Demande de subvention pour la prise en charge de bonbons par le Comité des Fêtes de Mothern

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu du Comité des Fêtes de Mothern sollicitant une subvention pour l'achat de bonbons et de friandises à distribuer lors du défilé carnavalesque à hauteur de 2000 €, les prix ayant nettement augmentés par rapport à 2020.

Mme le Maire rappelle que la participation communale pour l'achat de bonbons et de friandises avait déjà été revue à la hausse en 2020 passant de 1000 € à 1 500€ en demandant d'augmenter les quantités achetées.

Mme le Maire propose, compte tenu de l'absence de distribution de bonbons et de friandises en 2021 et 2022, et compte-tenu de l'augmentation des tarifs, de revoir pour l'année 2023 le montant de la participation communale à la hausse.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le Comité des Fêtes pour l'organisation de cette manifestation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **d é c i d e** :

* **D'octroyer** une subvention de **1 750 € (mille sept cent cinquante euros)** au Comité des Fêtes de Mothern pour l'achat de bonbons et de friandises à distribuer lors de la cavalcade du dimanche 19 février 2023.

* **Dit** que la subvention sera versée sur présentation de la/les facture(s) relative(s) à l'achat de bonbons et de friandises.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Messieurs Alain JOERGER, Marcel NEICHEL et Florian BUCHMANN ainsi que madame Marie-Jeanne ZIMMERMANN, membres du Comité des Fêtes de Mothern ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat ni pris part au vote.

Madame Martine BALL, Présidente du Comité des Fêtes de Mothern et absente à la présente séance, n'a pas pris part au vote par le biais de la procuration, cette dernière n'ayant pas été donnée pour le point n°9 a).

9.b) Carnaval de Mothern 2023 : Demande de participation au nettoyage des rues après la cavalcade par le Comité des Fêtes de Mothern

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en mairie du Comité des Fêtes de Mothern sollicitant une participation financière au nettoyage des rues après la cavalcade.

Mme le Maire rappelle :

- qu'en 2022 la commune avait décidé de prendre en charge l'intégralité des frais de nettoyage considérant que l'accès à la manifestation était libre et qu'il n'y avait pas eu de défilé carnavalesque en 2021
- qu'en 2020 le montant de la participation communale aux frais de nettoyage des rues après la cavalcade s'élevait à 350 €.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le Comité des Fêtes pour l'organisation de cette manifestation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *d é c i d e* :

* *D'octroyer* une subvention de **400 € (Quatre cents euros)** au Comité des Fêtes de Mothern pour couvrir une partie des frais de nettoyage des rues après la cavalcade du dimanche, 19 février 2023

* *Dit* que la subvention sera versée sur présentation de la facture.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Messieurs Alain JOERGER, Marcel NEICHEL et Florian BUCHMANN ainsi que madame Marie-Jeanne ZIMMERMANN, membres du Comité des Fêtes de Mothern ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat ni pris part au vote.

Madame Martine BALL, Présidente du Comité des Fêtes de Mothern et absente à la présente séance, n'a pas pris part au vote par le biais de la procuration, cette dernière n'ayant pas été donnée pour le point n°9 b).

9. c) Carnaval de Mothern 2023 : Soutien de la commune par la mise à disposition de la salle polyvalente à tarif réduit pour les bals carnavalesques

Mme le Maire propose de reconduire, comme en 2019 et 2020, le soutien apporté aux associations qui organisent un bal sur la période allant du jeudi précédent la cavalcade au mardi après la cavalcade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Décide* de reconduire le soutien apporté en 2019 et 2020 et d'accorder ainsi une remise de 50 % sur le tarif de location de la salle polyvalente aux associations qui organisent un bal carnavalesque **pendant la période allant du jeudi 16 février 2023 au mardi 21 février 2023**, soit :

220,--€ : 2 = 110,-- €

* *Précise* que les frais d'électricité et de matériel cassé et manquant restent à la charge des locataires ainsi que les frais de nettoyage.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Alain JOERGER et madame Marie-Jeanne ZIMMERMANN, membres du Tennis Club de Mothern, et monsieur Marcel NEICHEL membre du Moto Club de Mothern ont quitté la salle et n'ont ni participé au débat ni pris part au vote.

10. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre des délégations

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal de Mothern en date du 04 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,
Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations.

✓ **Décisions du 21 novembre 2022 :**

Portant sur la signature de contrats de fourniture de gaz avec Electricité de Strasbourg à prix fixe pour une durée d'un an pour les bâtiments suivants :

Ecole maternelle		Ecole élémentaire		Atelier et ancienne école maternelle	
Abonnement € HT/an	€ HT /KWH	Abonnement € HT/an	€ HT/ KWH	Abonnement	€ HT /KWH
385,44	0,228780	385,44	0,228780	385,44	0,228430

✓ **Décisions du 28 décembre 2022 :**

Portant sur la signature d'un devis pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle avec la société A RENOV - 67470 MOTHERN pour un montant de 37 114,66 € HT.

Portant sur la signature d'un devis pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle avec la société Carrelage DECK - 67470 MOTHERN pour un montant de 7 752 € HT.

Portant sur la signature d'un devis pour le changement de fenêtre à la bibliothèque avec la société CJL Fermetures CLAUSS - 67250 HUNSPACH pour un montant de 9 666,66 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

** Prend acte des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal.*

Diverses communications :

1) DIA

Mme le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées depuis le dernier conseil municipal.

2) Travaux :

Mairie :

La dalle du premier étage a été coulée la semaine dernière. Mme le Maire présente le planning des travaux réactualisé par l'architecte.

Travaux sur l'orgue STIEHR à l'église :

Le chantier devrait débuter semaine 6 ou 7 et rendra l'orgue indisponible pendant environ 7 semaines.

3) Personnel communal :

Suite au départ à la retraite de Mme SCHMALTZ, Atsem à l'école maternelle, prévu le 1^{er} octobre 2023, une annonce d'emploi sera prochainement publiée pour assurer son remplacement.

4) Salle polyvalente – passage de la sous-commission départementale de la sécurité

Une visite périodique a eu lieu le 15 décembre 2022 à la salle polyvalente : un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été émis pour les 3 prochaines années.

L'étude de la structure bois/ béton de la salle polyvalente réalisée suite aux infiltrations d'eau ainsi qu'une proposition de travaux à mettre en œuvre seront présentées lors du prochain conseil municipal par le bureau d'études SEDIME.

5) Compte-rendu des commissions communales

Commission Communication et Information : Une mise à jour des circuits de distribution du bulletin municipal sera réalisée.

Commission Jeunesse, Sports, Loisirs, Culture et Animations : Une réunion sera prochainement organisée pour préparer les Journées du Patrimoine 2023.

Commission MAPA : Plusieurs réunions se sont tenues pour l'analyse des candidatures et des offres reçues suite à la relance de consultation du lot 19 – panneaux photovoltaïques dans le cadre de la construction de la nouvelle mairie. Le marché sera attribué prochainement.

Commission Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme et futur lotissement : Mme le Maire rend compte des sujets abordés lors de la dernière commission : problématique de sécurité concernant le talus de la rue du Kabach, problèmes de stationnement ainsi que réflexion sur un éventuel projet de résidence seniors sur la base d'un projet présenté par la société Nexity.

Concernant le projet de résidence seniors, après un temps d'échange et un tour de table, les membres du Conseil Municipal n'entendent pas poursuivre la réflexion sur le sujet.

6) Communauté de Communes de la Plaine du Rhin (CCPR) : projet d'extension de la ZA Intercommunale « Die Langenteile »

Mme le Maire présente le projet de découpage des parcelles (5 lots) suite aux entrevues réalisées par la CCPR avec de futurs acquéreurs. Le démarrage des travaux est planifié pour fin février 2023.

7) Divers :

Après plusieurs mois de fermeture, la boucherie a rouvert ses portes le 27 janvier suite à la reprise du commerce par trois jeunes passionnés.

8) Service d'Incendie et de Secours 67 :

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de l'actualisation à la hausse de 5,79% de la contribution communale, cette dernière s'établit donc à 37 527 ,28 € pour la commune de Mothern en 2023.

9) Module « gérer mes biens immobiliers » - obligation déclarative

Tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant doivent pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation du 1^{er} janvier 2023. Cette déclaration est à réaliser en ligne, « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023. En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150€ par local pourra être appliquée.

10) Dates à retenir :

25 février 2023 : Visite de la forêt communale avec l'ONF (sous réserve de confirmation)

28 février 2023 : prochain Conseil municipal

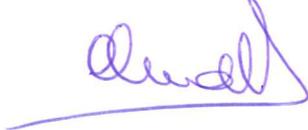
11 mars 2023 : Nettoyage de printemps

6 mai 2023 : visite de la forêt d'Illingen en Allemagne avec les élus de la commune de Au Am Rhein en Allemagne

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h34.

Date d'approbation du présent procès-verbal : **28 FEV. 2023**

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,
Agnès MEYER



Publication électronique sur le site internet de la commune le : **06 MARS 2023**